



2016 / 04
du 6 décembre 2016

SOMMAIRE : **Prime de rendement (PR)**

Modalités sans changement

Une note de service pour le versement du solde de la PR 2016 est parue le 17 novembre dernier.

L'objet de cette note porte sur les modalités de versement aux agents issus de l'ex filière fiscale non comptables jusqu'au grade d'inspecteur.

Les modalités de versement n'ont pas évolué.

Le principe du versement semestriel demeure, un acompte versé en juin de l'année N et le solde versé en janvier de l'année N+1.

Néanmoins certaines catégories d'agents ne sont plus concernées par le versement semestriel :

- les inspecteurs ayant la responsabilité de postes comptables ;
- les inspecteurs ex-comptables issus de la filière fiscale affectés sur des fonctions administratives suite à suppression de leur poste comptable ;
- les inspecteurs issus d'un concours fusionné à compter de la promotion 2012/2013 ;
- les inspecteurs promus en 2016 par liste d'aptitude ou examen professionnel perçoivent depuis septembre 2016 la PR mensualisée, ils percevront le solde de 2016 pour les mois de juillet et août 2016 en janvier 2017 sur la base du barème de contrôleur.
- les agents de catégorie B issus d'un concours fusionné à compter de la promotion 2013/2014 ;
- les techniciens géomètres à compter de la promotion 2014/2015 ;
- les agents de l'ex-filière fiscale promus de C en B à compter de septembre 2016 par liste d'aptitude ou concours interne spécial. Selon les mêmes modalités que les promus inspecteurs (voir ci-dessus) ;
- les agents de catégorie C recrutés à compter de la promotion de juin 2013.

Il est notamment précisé qu'il n'existe pas de dispositif optionnel pour percevoir une Prime de Rendement mensualisée.

Pour information, tu trouveras, au verso, les barèmes de prime de rendement.

BAREMES DE PRIME DE RENDEMENT

Barèmes de PR mis en œuvre à compter du 1er juillet 2014 pour les emplois des catégories B et C et à compter du 1er septembre 2014 pour les emplois de catégorie A :

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES	Hors RIF	RIF
<u>Agents de catégorie A</u>		
Inspecteurs des 11ème et 12ème échelons	5 920,42 €	6 353,90 €
Inspecteurs du 8ème au 10ème échelon	4 971,46 €	5 365,40 €
Inspecteurs du 1er au 7ème échelon	4 062,04 €	4 376,90 €
Personnels relevant du statut d'inspecteur spécialisé	4 062,04 €	4 376,90 €
Huissiers (1) des 11ème et 12ème échelons	5 523,21 €	5 862,99 €
Huissiers (1) du 8ème au 10ème échelon	5 416,30 €	5 749,72 €
Huissiers (1) du 2ème au 7ème échelon	4 062,04 €	4 340,42 €

(1) : la fonction d'huissier n'existe pas en tant que telle dans AGORA : il convient de procéder à un calcul manuel

<u>Agents de catégorie B</u>	Hors RIF	RIF
Contrôleurs principaux	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleurs 1ère classe et contrôleurs 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleurs 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €
Géomètres principaux, géomètres,	3 450,00 €	3 600,00 €
Techniciens géomètres à partir du 6ème échelon	3 150,00 €	3 300,00 €
Techniciens géomètres du 1er au 5ème échelon	2 850,00 €	3 000,00 €

<u>Agents de catégorie C</u>	Hors RIF	RIF
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classes	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769,85 €

Dispositif spécifique pour les agents de catégorie B de la filière fiscale (cf. fiche III de la note du 27 mai 2014 : § Mesures particulières)

<u>Agents de catégorie B</u>	Hors RIF	RIF
Contrôleurs principaux	75,23 €	81,70 €
Contrôleurs 1ère classe et contrôleurs 2ème classe à partir du 8ème échelon	65,53 €	72,00 €
Contrôleurs 2ème classe du 1er au 7ème échelon	23,49 €	23,49 €
Géomètres principaux, géomètres,	43,67 €	42,99 €
Techniciens géomètres à partir du 6ème échelon	48,33 €	47,65 €
Techniciens géomètres du 1er au 5ème échelon	43,10 €	45,71 €